



**Conseil Municipal du
Lundi 09 février 2026
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 février 2026, s'est
réuni le 09 février 2026 à 20h00 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20h05

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Yanick BEUDAERT et Bruno COURAULT*

CONSEILLERS :

*Madame Roselyne LE FLOC'H
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET et David BONNEAU*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Mesdames Nadia LASNIER, Christine BEGOIN et Séverine FREGEAI
Monsieur Sébastien RINGENWALD*

POUVOIRS :

Mme Nadia LASNIER donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**
Mme Christine BEGOIN donne pouvoir à **Mme Katia DUCROS**
Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à **M. David BONNEAU**
M. Sébastien RINGENWALD donne pouvoir à **M. Yanick BEUDAERT**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20h10**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur **Yanick BEUDAERT** est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2026

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2026-02-01 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2026 :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en prévision de la période estivale et des différentes activités qui vont être mises en place sur la commune, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques, ainsi que le personnel du Musée archéologique, pour la période de juillet à fin août 2026.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la Fonction publique précité. Ainsi, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (six mois) au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires comme suit:
 - Au maximum 2 emplois à temps complets pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints Techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;
 - Au maximum 2 emplois pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée archéologique correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, en fonction des besoins du service : 1 à temps non-complet en juillet et 1 à temps complet en août, sur une partie du mois. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints du patrimoine, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Mme le Maire et de la charger de prendre toutes décisions nécessaires à sa mise en œuvre ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE

DÉLIBÉRATION N°2026-02-02 - ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UN CABINET DENTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'intérêt général qui s'attache à l'amélioration de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

Considérant la difficulté d'accès aux soins dentaires rencontrée par les habitants de la commune et des communes environnantes ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé afin de renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire ;

Considérant le projet de création d'un cabinet dentaire sur la commune ;

Considérant que la commune dispose d'un local susceptible d'accueillir ce cabinet, sous réserve de travaux d'aménagement et de mise aux normes.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 1. **Engagement de principe : La commune de Civaux acte un engagement de principe en faveur de la création d'un cabinet dentaire sur son territoire, sous réserve de la finalisation des modalités juridiques, techniques et financières du projet ;**
 2. **Conditions d'accompagnement : Dans le cadre de cet engagement de principe, la commune prévoit les conditions suivantes :**
 - La mise à disposition du local communal à titre gratuit pendant une durée de six (6) mois, à compter de la date effective d'ouverture du cabinet dentaire au public ;
 - La préparation complète du local, incluant l'aménagement, l'adaptation et la mise aux normes nécessaires à l'exercice de l'activité de chirurgien-dentiste, avec prise en charge financière par la commune de l'ensemble des travaux nécessaires, sous réserve de la validation préalable du programme de travaux et de leur coût par le Conseil municipal ou par l'autorité compétente.
 3. **Modalités ultérieures : Les modalités définitives relatives à l'occupation du local, aux conditions financières au-delà de la période de gratuité, ainsi qu'aux engagements réciproques des parties feront l'objet d'une ou plusieurs délibérations ultérieures et, le cas échéant, de la conclusion d'une convention spécifique.**
 4. **Exécution : Madame le Maire est autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.**

VII/ COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2026-02-03 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPASSE DES CHENES – CONVENTION DE RETROCESSION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les permis de construire n° PC 086 077 24 S0004 et PC 086 077 24 S0005 délivrés le 24 janvier 2025 à la SARL BVMC PROMOTION, représentée par Monsieur VALLIMEIN Ludwig, pour la réalisation d'un programme de maisons individuelles situé Impasse des Chênes ;

Vu les arrêtés en date du 11 avril 2025 accordant le transfert des permis de construire n° PC 086 077 24 S0004 et PC 086 077 24 S0005 à la SVCC IMPASSE DES CHENES CIVAUX, représentée par Monsieur VALLIMEIN Ludwig ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, des voiries et réseaux divers (VRD), comprenant notamment la chaussée, les trottoirs, les espaces verts, ainsi que les réseaux associés (eaux pluviales, éclairage public, signalisation, etc.), seront réalisés ;

Considérant que l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune l'ensemble de ces ouvrages et équipements, afin qu'ils soient intégrés dans le domaine public communal ;

Considérant que cette rétrocession est conditionnée à la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et à leur bon état d'entretien ;

Considérant le projet de convention de rétrocession établi à cet effet et annexé à la présente délibération.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - 1. D'approuver le principe de la rétrocession à la commune de Civaux des voiries, réseaux et équipements réalisés dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux située Impasse des Chênes ;**
 - 2. D'approuver les termes de la convention de rétrocession correspondante, annexée à la présente délibération ;**
 - 3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession ;**
 - 4. De préciser que les voiries et réseaux concernés seront intégrés dans le domaine public communal après constat de leur conformité et signature des actes correspondants ;**

5. **D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires à cet effet.**

VIII/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N°2026-02-04 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – PROJET TARIFAIRE AVEC TERRE DE DRAGONS :

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un projet de partenariat entre le Musée archéologiques communal et le site touristique Terre de Dragons, en proposant une offre conjointe des deux structures à destination des :

- **Publics scolaires : « Une journée ludique et pédagogique à Civaux » :**
 - **Le matin** : visitez le musée et participer à un atelier (2€ par élève/gratuité accompagnateurs) ;
 - **L'après-midi** : visite libre à Terre de dragons dès 13h (5,5€ maternelle/primaire et 11€ collègue/lycée).

Chaque établissement scolaire doit réserver directement auprès du Musée archéologique de Civaux et de Terre de dragons. Les devis et les factures sont séparés.

- **Publics individuels** : Payez plein tarif chez l'un des partenaires et bénéficiez ensuite de 2€ de réduction chez l'autre partenaire (pas de cumul avec d'autres offres tarifaires) :
 - Offre valable du 4 avril au 30 novembre 2026 ;
 - Durée de validité : 1 mois, sur présentation du ticket d'entrée(s).
 - **Terre de dragons** :
 - Plein tarif adulte : 19€ au lieu de 21€
 - Tarif enfant : 12€ au lieu de 14€
 - **Musée archéologique de Civaux** :
 - Plein tarif adulte : 2€ au lieu de 4€ ;
 - Tarif enfant : toujours gratuit
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la proposition tarifaire ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision, et de signer la convention de partenariat éventuelle.**

DÉLIBÉRATION N°2026-02-05 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – ACCEPTATION DE DONATIONS :

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'un ensemble de deux donations a été réalisé auprès du Musée archéologique, en lien avec l'histoire et le patrimoine de Civaux. Des objets en lien avec le remailage de bas qui a été une activité phare de Civaux entre 1920 et 1964, et qui viennent compléter et enrichir les collections du musée dans ce domaine :

- Par courrier en date du 14 novembre 2025, M. Jean-Marie COURAULT, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, de trois formes en bois. Ces formes en bois appartenaient à sa grand-mère, Marie Giraud, qui a créé le premier atelier de remailage à Civaux, vers 1918.

Ces formes complètent les collections du musée relatives au remailage des bas.

- Par courrier en date du 02 février 2026, Mme Hélène CROUZAT, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, d'un catalogue de bas. Ce catalogue du Comptoir des bas des Galeries Lafayette permet de connaître l'aspect des bas de soie des années 1920, ces mêmes bas que remailaient les femmes de Civaux. C'est donc également un complément à l'histoire du remailage à Civaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les donations détaillées ci-dessus et de les affecter au Musée archéologique de Civaux.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les dons proposés par M. Jean-Marie COURAULT et Mme Hélène CROUZAT, et d'affecter ces objets au Musée archéologique de Civaux.**

IX/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2026-02-06 - ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION :

Madame Marie-Renée DESROSES intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'un véhicule affecté aux Services Techniques est tombé en panne et que les frais à engager pour le réparer dépassent la valeur vénale du véhicule. Pour conséquent, il apparaît plus opportun d'acheter un nouveau, adapté aux besoins des services.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acheter le plus rapidement possible, à M. Pascal COURBIER, demeurant 46 rue de la chanterie à Nieuil l'Espoir (86340), un Renault Kangoo Van Essence, immatriculé GF-845-BR, mis en circulation en 2022 et totalisant 23 000 kms, pour la somme de 18 000 €. La transaction se réaliserait par virement.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter l'achat du véhicule tel que précisé ci-dessus et de charger Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DÉLIBÉRATION N°2026-02-07 - CREATION D'UNE OPERATION SOUMISE A LA TVA – REDEVANCE ABYSSEA :

Vu la Délibération n°2022-12-01 du 05 décembre 2022 portant attribution de marché de concession pour l'exploitation des ouvrages et l'exécution du contrat, soit douze (12) ans, pour assurer les opérations d'exploitation du Complexe multi-activités ABYSSEA ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique communal conclu avec la société VERT MARINE, en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que la commune met à disposition du délégataire les locaux, équipements et installations du complexe aquatique nécessaires à l'exploitation du service public ;

Considérant que cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance par le délégataire à la commune ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au regard des articles 26 et 27 du contrat de concession pour l'exploitation du site ABYSSEA, et « *au titre de la mise à disposition des ouvrages, le Délégataire verse annuellement à la Collectivité une redevance d'un montant de 150 000 € HT par an. Cette somme est soumise à la TVA au taux légal en vigueur* ». « *Le Délégataire verse également annuellement à la Collectivité un intéressement assis sur l'excédent de chiffre d'affaires, constitutif de la part variable de la redevance de mise à disposition des ouvrages. Cet intéressement sera égal à 10 % de la partie du chiffre d'affaires excédant le chiffre d'affaires prévisionnel tel que figurant au compte d'exploitation prévisionnel* ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de soumettre la redevance annuelle de mise à disposition (part fixe et part variable) à la TVA, conformément au CGI, nécessitant la création d'un **code service 004** dans Helios.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 1. **De soumettre la redevance annuelle de mise à disposition (part fixe et part variable) à la TVA, conformément au CGI, nécessitant la création d'un code service 004 dans Helios.**
 2. **La commune facturera la TVA au taux en vigueur sur le montant de la redevance prévue au contrat de délégation de service public. La commune procédera aux formalités déclaratives correspondantes auprès de l'administration fiscale.**
 3. **D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale ; signer tout document relatif à l'assujettissement à la TVA ; procéder à la facturation de la TVA sur la redevance ; et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°2026-02-08 - ADMISSION EN NON-VALEURS :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les produits irrécouvrables correspondant à une décision d'effacement de dette (cantine) à la suite du montage d'un dossier de surendettement, suivant la liste produite par la trésorerie de Montmorillon.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 463.25 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.**

X/ QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2026-02-09 - MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, devant se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

- **Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- 1. De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- 2. De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**

- 3. De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

La séance est levée à 23h00

**Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux**

**M. Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance**